

**COMPTE-RENDU VALANT PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DE SULIGNAT  
MARDI 4 DECEMBRE 2018 – 20 H 30**

**Présents :** MM Bernard JARNET, Pascale DEGLETAGNE, Marc RIGOLLET, Daniel VERNAY, Alain BEAUFORT, Isabelle BRULAY, David CLOUVET, Marie- Thérèse PERRET Stéphane RAYMOND.

**Excusés :** Vincent JARNET (procuration à Marc RIGOLLET), Ingrid VACLE (procuration à Pascale DEGLETAGNE), Sandrine BUENAFUENTE (procuration à Isabelle BRULAY), Jérôme VAUCHER (procuration à David CLOUVET), Stéphanie MATHON.

**Date de convocation :** 28/11/2018

**Désignation d'un secrétaire de séance :** le Conseil Municipal désigne Isabelle BRULAY

**Approbation du compte rendu de la réunion du 6 novembre 2018**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du 6 novembre 2018.

**Lot le chêne**

Le Maire explique que le Permis d'aménager du Lotissement du Chêne a été accepté. L'autorisation a été affichée selon les règles en vigueur.

**• Travaux de viabilisation : lancement de la consultation**

Le maire rappelle que par délibération du 03 avril 2018, le conseil municipal a approuvé la création du lotissement du Chêne et a confié la mission complète pour la réalisation de ce lotissement à la société AXIS – CONSEILS RHONE-ALPES ( Plan topographique, Bornage, Réalisation du dossier de permis d'aménager, Piquetage avant travaux, Mission de maîtrise d'œuvre)

Il précise que le dossier de consultation des entreprises est prêt

Il expose ensuite au conseil municipal le programme des travaux relevant de la procédure adaptée et énonce les caractéristiques de la consultation

1 – Objet du marché : travaux de VRD dans le cadre de l'aménagement du lotissement communal du Chêne

2- description sommaire des travaux principaux : Terrassement : 300m<sup>3</sup> -Graves : 400m<sup>3</sup> –Enrobés : 700m<sup>2</sup> - Bordures : 300ml -Réseaux assainissement : 300ml

3- Procédure de passation : Cette consultation sera lancée selon la « procédure adaptée » conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015) le 07 décembre 2018 par une insertion publicitaire dans le journal "Voix de l'Ain", avec pour date limite de réception des offres le 15 janvier 2018 à 12 h 00.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'autoriser le Maire à engager la procédure de consultation
- de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet dont les caractéristiques ont été énoncées ci-dessus
- d'autoriser le Maire à signer tout les documents nécessaires à ce programme d'investissement

**• Validation de l'APD**

Daniel VERNAY rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain contribue aux opérations d'extension du réseau électrique et mise en souterrain du réseau téléphonique en apportant une participation financière.

Il rappelle également la délibération prise lors de la réunion du conseil municipal le 07 février 2017 durant laquelle l'avant – projet sommaire avait été présenté et validé

Il présente ensuite l'Avant-projet définitif et le plan de financement proposé par le SIEA.

Dépenses prévisionnelles restant à la charge de la Commune :

- Alimentation électrique : 7 708 €
- Mise en souterrain du réseau de télécommunication : 3 710 €
- Réseau éclairage public (sous-terrain LED) : 4 872.69 €

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, à l'unanimité,

- approuve ces dépenses prévisionnelles
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

- **Conventions avec SDEL**

Le Maire présente 1 convention à passer avec SDEL pour l'alimentation du futur lotissement communal du Chêne

Le conseil Municipal, après avoir débattu, à l'unanimité :

- approuve la signature de cette convention avec SDEL
- autorise le Maire à signer tous documents concernant ce dossier

#### **Lotissement le Village : vente du lot n°4**

Dans le cadre de la vente des terrains du Lotissement du Village, Le Maire rappelle que suite à plusieurs désistements successifs, le lot n°4 était toujours disponible à la vente au prix de 60 000 € HT / 72 000 € TTC, prix fixé par délibération en date du 02 mai 2017.

Au cours de la réunion du 02 octobre 2018, le conseil municipal avait décidé de donner mandats à des agences immobilières concernant ce dossier. Le montant des frais d'agence est de 4 000 €.

Il présente ensuite la proposition d'achat de Mme Fantine JACOB et M Alexis PASSOT domiciliés 199 avenue Jean Jaurès, Bâtiment A 01400 SCHATILLON SUR CHALARONNE pour le lot n° 4, au prix de 60 000 HT / 72 000 € TTC, frais d'agence inclus. Il précise que cette transaction a été confiée à EXCEL IMMO.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve cette proposition d'achat
- Désigne l'étude de Maître Guérin PEROZ, Notaires associés à Mézériat, pour la finalisation de ces actes,
- Autorise le Maire à signer le compromis et l'acte de vente correspondants
- Dit qu'en cas d'empêchement, M le Maire sera remplacé par Mme Pascale DEGLETAGNE, 1<sup>er</sup> adjoint.

#### **Vente du local boulangerie – devis de bornage et de division**

Le Maire rappelle le projet de vente du local Boulangerie à l'EURL Le Levain Chef, situé sur la parcelle cadastrée B 641 sur laquelle se trouve également le local voirie / comité des fêtes.

Il présente ensuite le devis d'AXIS-CONSEILS RHONE-ALPES pour le bornage et la division du tènement, pour un montant de 1 055 € HT / 1 266 € TTC.

Il propose que d'un commun accord avec L'EURL le levain Chef, le paiement soit divisé à part égale entre les 2 parties.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la cession du local boulangerie à l'EURL Le Levain Chef
- approuve le devis de bornage et division présenté par AXIS-CONSEILS RHONE -ALPES pour un montant de 1 055 € HT / 1 266 € TTC
- approuve que la facture soit répartie à part égale entre les parties
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires

Il précise qu'une servitude de passage sera établie entre les 2 parties. Elle deviendra caduque dès la vente ou la location des biens de l'une ou l'autre des parties.

#### **Fonds de concours communauté de communes : demande de versement de solde**

Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 03 mai 2016 décidant de formuler auprès de la Communauté de Communes Chalaronne Centre, une demande d'attribution d'un fonds de concours de 51 808 €, pour le dossier « lotissement du Chêne, » partie Nord.

Il précise que le Conseil Communautaire Chalaronne Centre a émis un avis favorable pour l'attribution

d'un fonds de concours intercommunal par délibération du 29 juin 2016 pour un montant prévisionnel de 51 808 €.

Il rappelle ensuite les conventions d'attribution de ce fonds de concours concernant ***l'opération d'aménagement d'un lotissement communal à usage d'habitation – lotissement du Chêne***

– ***Achat de terrain et études***

- montant du fonds de concours versé : 47 493,87 €

- ***Travaux de viabilisation***

- montant prévisionnel du fonds de concours : 4 314,13 €

Le fonds de concours concernant l'achat de terrain et études pour cette opération a été intégralement versée par la Communauté de la Dombes (ex Chalaronne Centre)

L'opération d'aménagement d'un lotissement communal à usage d'habitation - Lotissement du Chêne : achat de terrain et études a été soldée et le montant définitif du fonds de concours fixé à 47 318,87 €, par délibération du Conseil communautaire de la Dombes du 13 avril 2017.

Pour l'opération de travaux de viabilisation du lotissement du Chêne, aucun acompte n'a été versé.

Cette opération d'aménagement d'un lotissement communal à usage d'habitation - Lotissement du Chêne : travaux de viabilisation, étant terminée, la Commune a sollicité le versement du fonds de concours.

Par délibération du 15 novembre 2018, le Conseil communautaire de la Dombes a approuvé le montant définitif du fonds de concours attribué à la commune de Sulignat pour l'opération d'aménagement d'un lotissement communal à usage d'habitation - Lotissement du Chêne : travaux de viabilisation, soit 4 489,13 €, selon le récapitulatif suivant :

Récapitulatif des dépenses réelles (opération assujettie à la TVA dans le cadre d'un budget annexe)	Montant
Maîtrise d'œuvre	3 552,00 €
Constat d'affichage et annonces légales	652,56 €
Travaux	135 247,55 €
<b>TOTAL</b>	<b>139 452,11 €</b>
FCTVA perçu par le SIEA sur les travaux d'alimentation électrique et réseaux	4 318,43 €
<b>TOTAL après déduction du FCTVA</b>	<b>135 133,68 €</b>

Par délibération du conseil communautaire en date du 15 novembre 2018, Le montant définitif du fonds de concours a été fixé à **4 489,13 €**, sur la base des modalités de calcul présentées dans le tableau suivant :

ETAT	0,00 €
Région Auvergne - Rhône-Alpes	0,00 €
Département de l'Ain	0,00 €
Autre : Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain	15 540,80 €
<b>TOTAL des subventions perçues</b>	<b>15 540,80 €</b>
<b>Reste à financer après déduction des subventions et du FCTVA</b>	<b>119 592,88 €</b>
Reste à charge de la Commune de Sulignat	115 103,75 €
<b>Montant définitif du fonds de concours</b>	<b>4 489,13 €</b>
<i>Rappel Fonds de concours prévisionnel (délibération du 29 juin 2016 du Conseil communautaire Chalaronne Centre)</i>	<b>4 314,13 €</b>
Acompte de 40 % du fonds de concours prévisionnel	0,00 €
<b>Solde du fonds de concours à verser</b>	<b>4 489,13 €</b>

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le montant définitif du fonds de concours intercommunal pour l'opération d'aménagement d'un lotissement communal à usage d'habitation - Lotissement du Chêne : travaux de viabilisation, pour un montant de 4 489,13 €,

- Sollicite le versement de ce fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de Dombes pour un montant de 4 489,13 €,
- Autorise le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

### **Modification du tableau des emplois de la collectivité - Heures Christelle ORCET**

Le Maire rappelle que lors de la réunion du 4 septembre 2018, le conseil municipal avait donné un avis favorable concernant la modification du temps de travail hebdomadaire de Christelle ORCET à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La modification du temps de travail dépassant 10%, le comité technique départemental a été sollicité pour avis.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Vu l'avis favorable de Mme ORCET Christelle pour suppression de son emploi à 26,5 heures hebdomadaires, suivie de la création d'un emploi à 35 H 00 hebdomadaires,

Vu l'avis favorable du comité Technique en date du 15 octobre 2018,

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 07 mars 2018

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la proposition du Maire
- Fixe le nouveau tableau des emplois tels qu'indiqué ci-dessous à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2019

### **TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET**

<b>EMPLOIS</b>	<b>Nombre</b>	<b>Grade ou cadre d'emploi autorisé par l'organe délibérant</b>
Adjoint Administratif	1	Adjoint administratif principal de 2eme classe Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Agent technique	2	Cadre d'emploi des Adjoints techniques

### **TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET**

Agent spécialisé des écoles maternelles	1 2	Cadre d'emplois des ATSEM 29,5 /35ème Cadre d'emplois des ATSEM 29/35ème
---	--------	---

### **RGDP : désignation d'un délégué à la protection des Données**

Le Maire rappelle que lors de la précédente réunion du conseil municipal, il avait exposé le cadre du RGPD et demandé au conseil municipal de réfléchir à sur le sujet évoqué, afin qu'un Délégué à la Protection des Données puisse être désigné lors d'une prochaine réunion. Il explique que Jérôme VAUCHER, bien qu'absent ce jour, s'est proposé pour exercer cette mission. Le maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne Jérôme VAUCHER pour exercer le rôle de délégué à la Protection des Données

Autorise le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier

## Demandes d'autorisation d'urbanisme

Le Conseil municipal prend connaissance des demandes d'autorisation d'urbanisme déposées depuis la dernière réunion

Dossier	Dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Projet : Nature des travaux : Courte description du projet ou des travaux
CU00141218V2011	29/11/2018	PIETRAPOLIS	LES GARIANNES	projet division lot à construire
DP00141218V0016	27/11/2018	RODRIGUEZ	GRANGE DE BIZIAT	panneaux photovoltaïques
DP00141218V0015	27/11/2018	COLOMBIER	GRANGE DE BIZIAT	panneaux photovoltaïques
PC00141218V0009	13/11/2018	VAUCHER	65 ROUTE DE LA VIEILLE COTE	Construction d'une terrasse couverte avec une installation de panneaux photovoltaïques
DP00141218V0014	13/11/2018	MONS IMMOBILIER	LE VILLAGE	
DP00141218V0013	13/11/2018	DUPUIS	85 Montée du Mont joli	Modification de façades sans modification de surface.

## Informations de la municipalité

Le Conseil municipal, après avoir débattu, à l'unanimité

- approuve la décision modificative budgétaire suivante

Article	Libellé	Diminution sur crédits déjà alloués	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
6411	Personnel titulaire	- 4 100	
6531	Indemnités		+ 4 000
6688	Autres		+ 100
	<b>TOTAL</b>	<b>- 4 100</b>	<b>+ 4 100</b>

- RENOM-VEYLE : Daniel VERNAY présente le dernier rapport annuel de ce syndicat avant la fusion qui interviendra dès janvier 2019.
- BIBLIOTHEQUE : Information sur les travaux de mise en accessibilité qui sont en cours de réalisation : 5 000 € étaient prévus au budget primitif  
Présentation des devis :  
Plomberie REY (2 148.18 €) / devis porte coulissante Plattard Négoce (452.48 €)
- VOIRIE : Marc RIGOLLET présente les chiffres enregistrés lors comptage des véhicules sur la RD2 – Information sur installation d'un radar pédagogique à l'entrée Sud du village.  
Des panneaux de limitation 50 km /h – RAPPEL seront installée sur la RD2 – Des devis ont été demandés à l'entreprise SIGNAUX GIROD / Projet d'installation d'un panneau « Ralentir – ECOLE » dans le sens Nord-SUD  
- Le fauchage des accotements a été réalisé par la CUMA de BIZIAT.
- Antenne relais téléphonique ENGIE : une étude de faisabilité est en cours.
- Participation citoyenne : 8 personnes se sont inscrites
- SAPEURS – POMPIERS : Information sur l'engagement de 2 nouveaux sapeurs pompiers : Stéphane RINALDI et Dimitri PERRAS
- MAIRES RURAUX Suite au mouvement des Gilets jaunes, l'association des maires ruraux propose aux mairies d'ouvrir samedi 8 décembre, afin de recueillir les doléances et demandes des citoyens. Elles seront ensuite transmises au niveau national.
- Cérémonie des vœux : elle se déroulera le 13/01
- Bulletin municipal 2019 : la commission communication se réunira le 19/12 à 20 h30.
- Les arbres morts autour de la salle des fêtes et devant la Mairie seront remplacés par l'entreprise SOUPE.